5-I b c d (2009-2010) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

3 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009 *

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

le Gouvernement wallon

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N[os] 1 et 2.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

À l'article 1er du dispositif du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009, le tableau des totaux par sortes de crédits est modifié comme suit :

(En euro)	Sortes de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Total	CND	3.760.974.000	3.760.974.000
	CD	4.013.916.000	3.617.838.000
	CV	94.520.000	94.520.000

JUSTIFICATION

L'amendement proposé fait suite aux débats intervenus en Commission. Il convient d'adapter cet article en fonction des modifications apportées par ce dernier.

Amendement n° 2

Les modifications suivantes sont apportées à la liste des programmes annexée au projet de décret :

– le montant total des crédits ajustés pour le programme 16.12 s'établit, en crédits d'ordonnancement, à 77.261 au lieu de 78.881, soit un ajustement de –8.463 au lieu de –6.843;

– le montant total des crédits ajustés pour le programme 16.31 s'établit, en crédits d'ordonnancement, à 55.867 au lieu de 60.667, soit un ajustement de +1.301 au lieu de +6.101;

– le montant total des crédits ajustés pour la division organique 16 s'établit, en crédits d'ordonnancement, à 385.232 au lieu de 391.652, soit un ajustement de +173.271 au lieu de +178.071;

– le montant total des crédits ajustés pour le programme 18.31 s'établit, en crédits d'engagement, à 161.531 au lieu de 166.531, soit un ajustement de +7.151 au lieu de +12.151;

– le montant total des crédits ajustés pour le programme 18.31 s'établit, en crédits d'ordonnancement, à 100.507 au lieu de 104.632, soit un ajustement de +2.900 au lieu de +7.025;

– le montant total des crédits ajustés pour le programme 18.32 s'établit, en crédits d'ordonnancement, à 99.247 au lieu de 91.700, soit un ajustement de –1.280 au lieu de –8.827;

– le montant total des crédits ajustés pour la division organique 18 s'établit, en crédits d'engagement, à 1.947.374 au lieu de 1.952.374, soit un ajustement de +11.481 au lieu de +16.481;

– le montant total des crédits ajustés pour la division organique 18 s'établit, en crédits d'ordonnancement, à 1.866.488 au lieu de 1.863.066, soit un ajustement de +29.783 au lieu de +26.361.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont destinées à adapter la liste des programmes annexée au projet de décret à la suite des débats intervenus en Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique ainsi qu'en Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.

Amendement n° 3

Les modifications suivantes sont apportées au tableau budgétaire annexé au projet de décret :

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 51.15 du programme 12 de la division organique 16 s'établissent à 442 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 1.442, soit un ajustement de –558 au lieu de +442;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 63.09 du programme 12 de la division organique 16 s'établissent à 0 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 1.000, soit un ajustement de –1.000 au lieu de 0;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 81.03 du programme 12 de la division organique 16 s'établissent à 380 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 0, soit un ajustement de 0 au lieu de –380;

– le montant total du titre II du programme 16.12 s'élève à 76.480 au lieu de 78.100 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de –8.463 au lieu de –6.843;

– le montant total du programme 16.12 s'élève à 77.261 au lieu de 78.881 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de –8.463 au lieu de –6.843;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 52.01 du programme 31 de la division organique 16 s'établissent à 940 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 3.240, soit un ajustement de +200 au lieu de +2.500;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 63.02 du programme 31 de la division organique 16 s'établissent à 5.000 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 7.500, soit un ajustement de 0 au lieu de +2.500;

– le montant total du titre II du programme 16.31 s'élève à 29.502 au lieu de 34.302 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de +200 au lieu de +5.000;

– le montant total du programme 16.31 s'élève à 55.867 au lieu de 60.667 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de +1.301 au lieu de +6.101;

– le montant total de la division organique 16 s'établit à 385.232 au lieu de 391.652, soit un ajustement de +73.271 au lieu de +78.071;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 51.02 du programme 31 de la division organique 18 s'établissent à 10.829 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 12.829, soit un ajustement de –2.000 au lieu de 0;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 51.03 du programme 31 de la division organique 18 s'établissent à 2.184 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 3.164, soit un ajustement de 0 au lieu de +980;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 61.02 du programme 31 de la division organique 18 s'établissent à 5.000 en crédits d'engagement, au lieu de 10.000, soit un ajustement de 0 au lieu de +5.000;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 61.02 du programme 31 de la division organique 18 s'établissent à 3.580 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 6.685, soit un ajustement de 0 au lieu de +3.105;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 61.03 du programme 31 de la division organique 18 s'établissent à 3.854 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 4.539, soit un ajustement de 0 au lieu de +685;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 61.05 du programme 31 de la division organique 18 s'établissent à 20.205 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 17.560, soit un ajustement de 0 au lieu de –2.645;

– le montant total du titre II du programme 18.31 s'élève à 125.871 au lieu de 130.871 en crédits d'engagement, soit un ajustement de 0 au lieu de +5.000;

– le montant total du titre II du programme 18.31 s'élève à 81.873 au lieu de 85.998 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de –2.000 au lieu de +2.125;

– le montant total du programme 18.31 s'élève à 161.531 au lieu de 166.531 en crédits d'engagement, soit un ajustement de +7.151 au lieu de +12.151;

– le montant total du programme 18.31 s'élève à 100.507 au lieu de 104.632 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de +2.900 au lieu de +7.025;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 32.02 du programme 32 de la division organique 18 s'établissent à 6.119 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 7.699, soit un ajustement de –1.580 au lieu de 0;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 32.03 du programme 32 de la division organique 18 s'établissent à 243 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 74, soit un ajustement de 0 au lieu de –169;

– le montant total du titre I du programme 18.32 s'élève à 6.362 au lieu de 7.773 en crédits d'engagement, soit un ajustement de –1.580 au lieu de –169;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 51.02 du programme 32 de la division organique 18 s'établissent à 170 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 25, soit un ajustement de 0 au lieu de –145;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 51.03 du programme 32 de la division organique 18 s'établissent à 12.395 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 15.717, soit un ajustement de 0 au lieu de +3.322;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 51.04 du programme 32 de la division organique 18 s'établissent à 0 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 547, soit un ajustement de 0 au lieu de +547;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 81.01 du programme 32 de la division organique 18 s'établissent à 54.508 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 44.508, soit un ajustement de 0 au lieu de –10.000;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 81.02 du programme 32 de la division organique 18 s'établissent à 6.629 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 3.764, soit un ajustement de 0 au lieu de –2.865;

– les crédits ajustés inscrits à l'allocation de base 81.03 du programme 32 de la division organique 18 s'établissent à 400 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 583, soit un ajustement de 0 au lieu de +183;

– le montant total du titre II du programme 18.32 s'élève à 92.885 au lieu de 83.927 en crédits d'engagement, soit un ajustement de +300 au lieu de –8.658;

– le montant total du programme 18.32 s'élève à 99.247 au lieu de 91.700 en crédits d'ordonnancement, soit un ajustement de –1.280 au lieu de –8.827;

– le montant total pour la division organique 18 s'élève à 1.947.374 en crédits d'engagement, au lieu de 1.952.374, soit un ajustement de +11.481 au lieu de +16.481;

– le montant total pour la division organique 18 s'élève à 1.866.488 en crédits d'ordonnancement, au lieu de 1.863.066, soit un ajustement de +29.783 au lieu de +26.361;

– le montant inscrit à la ligne « totaux généraux » s'établit à 4.108.436 en crédits d'engagement au lieu de 4.113.436, soit un ajustement de +95.073 au lieu de +100.073;

– le montant inscrit à la ligne « totaux généraux » s'établit à 3.712.358 en crédits d'ordonnancement au lieu de 3.715.356, soit un ajustement de +89.003 au lieu de +92.001.

JUSTIFICATION

Ces modifications sont destinées à adapter le tableau budgétaire annexé au projet de décret à la suite des débats intervenus en Commission de l'Énergie, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche scientifique ainsi qu'en Commission du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.